LA GARDERIE DU MATIN (7h30-8h15) & DU SOIR (16h10-18h30)

La garderie périscolaire de Saint-Sulpice d'Arnoult est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans le RPI.

Règles générales

La garderie fonctionne tous les jours scolaires. Elle est ouverte aux élèves du RPI qui habitent à St Sulpice d'Arnoult. La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

Ce service est ouvert : **le matin de 7h30 à 08h15** *(avant* **7h30** *la responsabilité des enfants reste aux parents)*
le soir après les cours de **16h10 à 18h30**

L'inscription s'effectue en remplissant la ***''fiche d'inscription''*** remise aux familles par la directrice de l'école, également disponible en mairie. **A défaut du retour de la fiche d'inscription à la date indiquée, l'enfant ne sera pas admis à la garderie.**

Fonctionnement

Le matin, l'enfant doit être **accompagné jusqu'à la garderie (cantine)** où il sera pris en charge par le personnel communal. Les parents restent responsables de leur enfant tant qu'ils sont présents.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. Les parents pourront signaler, **par écrit**, tout au long de l'année, les changements (même occasionnels) à apporter à la liste des personnes autorisées à reprendre le ou les enfants.
Lorsque la remise de l'enfant à son responsable légal ou à la personne autorisée est susceptible de mettre en danger la vie de l'enfant (état d'ébriété, violence...), le personnel municipal pourra proposer d'autres solutions (téléphoner à une autre personne par exemple). Si le responsable légal insiste pour prendre l'enfant, le personnel municipal informera cette personne de la possibilité d'aviser la gendarmerie de cette situation.

Il est demandé aux familles :

A) de ne pas confier aux enfants d'objets, jeux, jouets de valeurs (le personnel communal ne sera pas responsable en cas de perte, de casse ou de vol).
B) de veiller à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux
C) de prévoir un goûter
D) **de respecter l'heure de fermeture : 18h30 le soir.** Un retard entraîne des frais de personnel supplémentaires à la collectivité.

L'accueil en garderie pourra être suspendu en cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant aux horaires de fermeture. Il en sera de même pour tout enfant présentant un comportement incompatible avec la bonne marche du service. Un agenda sera mis à disposition du personnel de la garderie afin d'y noter le mauvais comportement des enfants.

Tarif

Le tarif a été fixé par le Conseil Municipal le 31 juillet 2018. La somme forfaitaire de 1€50 est demandée pour la garderie du matin et pour celle du soir. Toute heure commencée est due. La garderie est gratuite le soir jusqu'à 17h30.
L'heure de fin de garderie doit impérativement être respectée. En cas de retard, **chaque quart d'heure entamé entraînera une facturation supplémentaire de 4€00.**

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

7H 30 - 8h 15 : FORFAIT : 1,50€	16h10 - 17h30 : GRATUIT	17h30 - 18h30 : FORFAIT : 1,50€ *4€ par quart d'heure au delà de 18h30*

Paiement

Une facture sera adressée, tous les mois, au domicile du responsable légal. Le paiement sera effectué auprès du Trésor Public avant la date précisée sur la facture, mais aussi par prélèvement automatique (document joint).
Si l'enfant reste en garderie ponctuellement, une facture globale sera adressée à la famille à la fin de l'année scolaire. En cas de difficulté de règlement ou de contestation, le redevable doit informer la mairie par écrit le plus tôt possible.

Le seuil de recouvrement des titres émis par les collectivités est passé de 5€ à 15 € (décret 2017.509). Désormais, les factures de cantine et surtout de garderie ne seront émises que lorsque le total des sommes dues sera supérieur à 15 €. Si le seuil n'était pas atteint en fin d'année scolaire, une facture sera quand même établie quel qu'en soit le montant.

Les abords de l'école
sont des espaces sans tabac

Mairie de Saint-Sulpice d'Arnoult

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Garderie - Interclasse - Restaurant Scolaire
pour l'année scolaire 2023-2024

05 46 97 15 12

Afin d'éviter chez certains enfants de notre école de nombreux dérapages de comportements ***violents*** *voire* ***dangereux, agressifs, grossiers*** *à l'égard de leurs camarades mais aussi des personnels encadrants et élus , nous avons pris la décision de revoir notre règlement .*

Les parents des enfants qui fréquentent notre école devront apporter leur aide en leur ***expliquant*** *le nouveau mode de comportements à adopter afin d'éviter des punitions et sanctions qui vont s'avérer être beaucoup plus sévères.*
Il nous semble indispensable que le ***Périscolaire*** *se passe dans un climat serein et sans dérapage. Nous sommes conscients que les enfants ont besoin d'un temps de jeu normal en interclasse.* ***Nous n'accepterons plus*** *les incivilités, les jeux violents ni les gestes ou paroles empreints de vulgarité.*

Un « ***barème »*** *de sanctions basé sur l'attribution de cartons* ***Jaune*** *et* ***Rouge*** *a été mis en place.*

L'attribution d'un Carton ***Jaune*** ***ne se fera qu'après avoir mis l'enfant en garde une fois pour :***
*- **Bagarre** entre enfants même en faisant semblant*
*- **Insulte** et **vulgarité** entre enfants*
*- **Insulte** à l'égard d'un adulte*
*- Comportement et gestes **dangereux** entre enfants*
- Jet d'objets pouvant blesser
*- **Consignes** non respectées*

L'attribution de cartons ***Jaune*** *et* ***Rouge*** *sera comptabilisée sur les 4 périodes scolaires .*
Les « compteurs » de cartons ***jaune*** *seront remis à zéro à la reprise de l'école après chaque période de vacances : Toussaint - Noël - Hiver - Printemps.*

2 *cartons «* ***Jaune »*** *donneront lieu à 1 carton* ***Rouge.***

Le 1er carton ***Rouge*** *entraînera un courrier aux parents : convocation à la mairie :* ***avertissement verbal, mise en garde.***
Le 2ème carton ***Rouge*** *entraînera un courrier aux parents : convocation à la mairie :* ***exclusion*** *du Périscolaire (Cantine + Interclasse)* ***1 semaine.***
Le 3ème carton ***Rouge*** *entraînera un courrier aux parents : convocation à la mairie :* ***exclusion jusqu'aux prochaines vacances*** *.*

L'enfant devra ***s'excuser*** *auprès de l'enfant concerné s'il l'a insulté ou fait du mal. L'adulte lui rappellera les règles à adopter de manière à ce qu'il comprenne qu'il a enfreint le règlement afin qu'il ne recommence pas.*
Si le personnel encadrant ou l'élu constate une nette amélioration dans le comportement de l'enfant (ce dernier faisant des efforts pour corriger ses dérapages récurrents), il lui sera attribué un carton ***vert*** *qui pourra effacer un 1er carton jaune .*

Nous comptons sur la compréhension des parents responsables de l'éducation de leurs enfants*, afin de faire* ***respecter*** *ces règles de bon comportement, tant à la cantine, qu'en interclasse ou à la garderie.*

Les personnels d'encadrement et les élus informeront les enfants de ces nouvelles dispositions en tout début d'année scolaire, avec une application immédiate.

Nous avons remis en place en ce début d'année scolaire un « ***agenda »*** *d'informations en garderie, en cantine et en interclasse afin que le Personnel y note tous les dérapages de comportements au règlement.*

Les cartons ***Jaune, Rouge*** *et* ***Vert*** *attribués seront notés et détaillés dans ces agendas.*

Emploi du temps hebdomadaire

	Arrivée du bus	Horaires matin		Interclasse	Horaires après-midi		Départ du bus	Retour du bus
Lundi	8h15	8h25	11h50		13h35	16h10	16h25	17h23
Mardi	8h15	8h25	11h50		13h35	16h10	16h25	17h23
Jeudi	8h15	8h25	11h50		13h35	16h10	16h25	17h23
Vendredi	8h15	8h25	11h50		13h35	16h10	16h25	17h23

L'INTERCLASSE ou LA PAUSE MERIDIENNE (11h-50-13h25)

Les repas sont organisés autour de deux services. A chaque service, une partie des enfants est accueillie dans le restaurant scolaire pour déjeuner, l'autre partie est prise en charge par des agents communaux qui en assurent la surveillance dans la cour.

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de comportement. Il est tenu de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Tout comportement inapproprié sera inscrit dans un agenda mis à la disposition des agents.

Respect des autres

Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles envers les adultes et mes camarades.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en parler avec leurs enfants.
La restauration scolaire est un service municipal géré par la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult. Ce service propose chaque jour aux enfants, un repas cuisiné sur place, équilibré, composé d'une crudité, d'un produit laitier, d'un féculent, d'un apport protidique. Les menus sont élaborés dans l 'objectif de contribuer à l'éducation du goût. Dans ce but, un menu unique est servi chaque jour pour tous les enfants.

Le temps d'interclasse, que ce soit dans le restaurant scolaire ou dans la cour de récréation est un temps éducatif, de socialisation, de partage, de communication et de respect mutuel. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qui les prend en charge à la sortie de l'école à 11h50 et les remet aux enseignants à 13h25.

I - Admission des enfants

A. Admission

L'inscription se fait pour l'année scolaire en cours. **Tous les changements en cours d'année scolaire** : *situation familiale, adresse, numéros de téléphone etc…* **devront être signalés dans les meilleurs délais à la mairie,** afin de pouvoir joindre, par exemple en cas d'accident, les parents ou la personne indiquée sur la fiche d'inscription. A défaut de coordonnées ou en cas de numéro de téléphone erroné, la municipalité prendra les mesures nécessaires en appelant le numéro d'urgence « 15 ».

B. Relations avec le personnel

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel de service. Toute violence verbale est à bannir. Les enfants doivent obéissance et respect à l'ensemble du personnel et doivent rester assis et manger proprement. A la fin du repas, les enfants contribuent à la vie collective en rassemblant les couverts, assiettes, verres en bout de table.

Règles de vie à la cantine

Nous demandons aux enfants un maintien décent, poli, une obéissance normale envers les employés de service qui les surveillent et un respect envers les autres élèves.
Afin que le repas soit réellement un moment privilégié, chacun doit apprendre à respecter les autres.
Il est donc interdit :
- de crier.
- de jouer avec le matériel, la nourriture, les couverts ...
- de courir dans le réfectoire.
- de sortir du réfectoire sans autorisation ou de pénétrer dans la cuisine.
- de manquer de respect au personnel de cuisine, à ses camarades (insultes, gestes déplacés…),
- de se bousculer.
-de se bagarrer.

Tout élève ne respectant pas ces consignes sera sanctionné. (***voir règlement en 1ère page***)

D. Sanctions

Les sanctions seront les suivantes :
- Mauvais comportement et bruit volontaire avec excès : l'élève déjeunera seul à une table + 1 carton ***JAUNE***
- Jeu avec la nourriture : nettoyage des dégâts + 1 carton ***JAUNE***
- Détérioration de matériels : facturation aux parents + 1 carton ***JAUNE***
- Respect vis à vis du personnel : Insultes ou gestes injurieux : 1 carton ***JAUNE***

II - Mauvais comportements

Un agenda sera mis à disposition du personnel encadrant afin de noter le mauvais comportement des enfants.

III - Accident

En cas d'accident bénin, le personnel encadrant donne les premiers soins.
Une boîte de premiers secours étant à sa disposition.
Blessures et accidents : les services d'urgences (SAMU) n°15 sont appelés. Les services d'urgences prennent les mesures nécessaires : par exemple transport de l'enfant à l'hôpital.
Les parents sont aussitôt avertis par le personnel. La présence des parents est indispensable à l'hôpital.
Le personnel établit une déclaration d'accident. Les parents doivent faire de même auprès de leur assurance.

IV - Tarif - facturation - paiement

A. Tarif

Le tarif des repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal conformément à la législation en vigueur. Pour l'année 2023/2024, il a été fixé à **2,70€** pour les enfants.

B. Facturation

Les repas consommés sont facturés à l'unité. Une facture sera adressée, tous les mois, au responsable légal, par courrier à son domicile.
En cas de litige sur le nombre de repas pris par l'enfant, s'adresser au secrétariat de la Mairie (Tél : 05.46.97.02.11).

C. Paiement

Les familles paient leurs factures auprès du Trésor Public avant la date précisée sur la facture. Elles peuvent aussi demander la mise en place d'un prélèvement automatique (document joint).

V - Dispositions diverses

A. Entrées et sorties des enfants

Les enfants ne peuvent quitter l'enceinte scolaire avant 13h25 que si un des responsables légaux a préalablement averti par écrit le personnel d'interclasse. Dans ce cas, l'enfant est, soit pris en charge par l'un des responsables légaux mentionné sur la fiche d'inscription, soit pris en charge par un adulte désigné par le responsable légal de l'enfant dans l'autorisation écrite remise au personnel d'interclasse.
L'adulte devra présenter une pièce justifiant de son identité au personnel d'interclasse.